



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE BENOÎT XVI
AUX PARTICIPANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'ACADÉMIE PONTIFICALE POUR LA VIE**

*Salle Clémentine
Samedi 13 février 2010*

*Chers frères dans l'épiscopat
et dans le sacerdoce,
Illustres membres
de l'Académie pontificale pour la vie,
Mesdames et messieurs,*

Je suis heureux de vous accueillir et de vous saluer cordialement à l'occasion de l'Assemblée générale de l'[Académie pontificale pour la vie](#), appelée à réfléchir sur des thèmes concernant le rapport entre bioéthique et loi naturelle, qui apparaissent toujours plus importants dans le contexte actuel du fait des constants développements dans ce domaine scientifique. J'adresse une salutation particulière à Mgr Rino Fisichella, président de cette académie, et je le remercie pour les aimables paroles qu'il m'a adressées au nom de tous. Je désire également étendre mes remerciements personnels à chacun de vous pour votre engagement précieux et irremplaçable en faveur de la vie, dans les différents milieux d'où vous venez.

Les problématiques qui tournent autour du thème de la bioéthique permettent de vérifier à quel point les questions sous-jacentes mettent au premier plan la *question anthropologique*. Comme je l'affirme dans ma dernière lettre encyclique, [Caritas in veritate](#): « Un domaine primordial et crucial de l'affrontement culturel entre la technique considérée comme un absolu et la responsabilité morale de l'homme est aujourd'hui celui de la bioéthique, où se joue de manière radicale la possibilité même d'un développement humain intégral. Il s'agit d'un domaine particulièrement délicat et décisif, où émerge avec une force dramatique la question fondamentale de savoir si l'homme s'est produit lui-même ou s'il dépend de Dieu. Les découvertes scientifiques en ce

domaine et les possibilités d'intervention technique semblent tellement avancées qu'elles imposent de choisir entre deux types de rationalité, celle de la raison ouverte à la transcendance et celle d'une raison close dans l'immanence technologique » (n. 74). Face à de telles questions, qui touchent de façon si décisive la vie humaine dans sa tension permanente entre immanence et transcendance, et qui ont une grande importance pour la culture des générations à venir, il est nécessaire de mettre en œuvre un projet pédagogique intégral, qui permette d'affronter de telles thématiques dans une vision positive, équilibrée et constructive, surtout dans le rapport entre la foi et la raison.

Les questions de bioéthique mettent souvent au premier plan le rappel de la dignité de la personne, un principe fondamental que la foi en Jésus Christ crucifié et ressuscité a toujours défendu, surtout lorsqu'il est négligé quand il s'agit de sujets plus simples et sans défense: Dieu aime chaque être humain de façon unique et profonde. Comme toute discipline, la bioéthique aussi a besoin d'un rappel capable de garantir une lecture cohérente des questions éthiques, qui, inévitablement, sont soulevées par les conflits d'interprétation possibles. C'est dans cet espace que s'ouvre le rappel normatif à la loi morale naturelle. La reconnaissance de la dignité humaine, en effet, en tant que droit inaliénable, trouve son premier fondement dans cette loi – qui n'est pas écrite par la main de l'homme, mais est inscrite par le Dieu Créateur dans le cœur de l'homme –, que toutes les législations sont appelées à reconnaître comme inviolable et que toute personne est tenue de respecter et de promouvoir (cf. *Catéchisme de l'Eglise catholique*, nn. 1954-1960). Sans le principe fondamental de la dignité humaine, il serait très difficile de trouver une source des droits de la personne, et impossible d'arriver à un jugement éthique face aux conquêtes de la science qui interviennent directement dans la vie humaine. Il est par conséquent nécessaire de répéter avec fermeté qu'il n'existe pas de compréhension de la dignité humaine liée seulement à des éléments extérieurs comme le progrès de la science, les étapes de la formation de la vie humaine, ou une piété facile devant des situations limites. Lorsque l'on invoque le respect de la dignité de la personne, il est fondamental qu'il soit complet, total, et sans contraintes, sauf celle de reconnaître que l'on se trouve toujours devant une vie humaine. Certes, la vie humaine connaît un développement propre, et l'horizon des recherches scientifiques et de la bioéthique est ouvert, mais il faut répéter que lorsqu'il s'agit de domaines relatifs à l'être humain, les scientifiques ne peuvent jamais penser qu'ils ont entre les mains seulement de la matière inanimée, et manipulable. En effet, dès le premier instant, la vie de l'homme est caractérisée par le fait d'être *vie humaine*, et pour cette raison, elle est toujours, partout et malgré tout, porteuse d'une dignité propre (cf. [Congr. pour la doctrine de la foi](#), Instruction *Dignitas personae* sur certaines questions de bioéthique, n. 5). Sinon, nous nous trouverions toujours devant le danger d'une utilisation instrumentale de la science, avec cette inévitable conséquence de tomber facilement dans l'arbitraire, dans la discrimination, et dans l'intérêt économique du plus fort.

Conjuguer bioéthique et loi morale naturelle permet de vérifier au mieux le rappel nécessaire et incontournable à la dignité que possède la vie humaine de façon intrinsèque, dès son premier instant jusqu'à sa fin naturelle. Au contraire, dans le contexte d'aujourd'hui, bien que le juste

rappel des droits qui garantissent les droits de la personne émerge avec plus d'insistance, on remarque que de tels droits ne sont pas toujours reconnus à la vie humaine dans son développement naturel et au cours des étapes où elle est la plus faible. Une telle contradiction fait apparaître avec évidence l'engagement à assumer dans les différents milieux de la société et de la culture afin que la vie humaine soit toujours reconnue comme un sujet inaliénable de droit et jamais comme un objet soumis à l'arbitraire du plus fort. L'histoire a montré combien dangereux et délétère peut être un Etat qui légifère sur des questions qui touchent la personne et la société en prétendant être lui-même la source et le principe de l'éthique. Sans des principes universels qui permettent de vérifier un dénominateur commun pour toute l'humanité, le risque d'une dérive relativiste au niveau législatif ne doit absolument pas être sous-évalué (cf. *Catéchisme de l'Eglise catholique*, n. 1959). La loi morale naturelle, forte de son caractère universel, permet de conjurer ce danger et surtout elle offre au législateur la garantie d'un respect authentique de la personne et de tout l'ordre de la création. Elle se pose en force catalysante du consensus entre des personnes de cultures et de religions différentes et elle permet de dépasser les différences parce qu'elle affirme l'existence d'un ordre imprimé dans la nature par le Créateur et reconnu comme une instance de vrai jugement éthique rationnel pour chercher le bien et éviter le mal. La loi morale naturelle « appartient au grand patrimoine de la sagesse humaine que la Révélation, par sa lumière, a contribué à purifier et à développer davantage » (cf. Jean-Paul II, *Discours à l'assemblée plénière de la Congrégation pour la doctrine de la foi*, 6 février 2004).

Illustres membres de l'Académie pontificale pour la vie, dans le contexte actuel, votre engagement apparaît toujours plus délicat et difficile, mais la sensibilité croissante à l'égard de la vie humaine encourage à poursuivre avec un élan toujours plus grand et avec courage cet important service de la vie et de l'éducation aux valeurs évangéliques des générations futures. Je vous souhaite à tous de poursuivre l'étude et la recherche afin que l'œuvre de promotion et de défense de la vie soit toujours plus efficace et féconde. Que vous accompagne ma Bénédiction apostolique, que j'étends avec plaisir à ceux qui partagent avec vous cet engagement quotidien.

© Copyright 2010 - Libreria Editrice Vaticana